

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 JUIN 2015**

**L'an deux mille quinze**

**Le dix-huit juin à vingt et une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 juin 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYÈRE, Mme Laurence HAFEMEISTER, M. Jean-Claude GUEHENNEC, M. Stéphane LEDOUX, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, Mme Isabelle HATIER, M. Romain FISCHER, Mme Monique CARUSO, M. Olivier ROBERT, M. Paul Marie EDWARDS, Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Alain BOUTIGNY donne procuration à Mme ROUYÈRE, Mme Franziska JADIN à Mme MESSAGER, M. Bruno IMHOFF à Mme AUFFRET, Mme Françoise HALOT à M. DUGARD, Mme Isabelle BRARD à M. MONTFERMÉ, M. Bruno DELABARRE à M. EDWARDS à partir de 21h15

**ABSENTS EXCUSES** : M. Julien AYACHE, Mme Myriam IKHLEF

**SECRETAIRE** : M. Romain FISCHER

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	<b>12 JUIN 2015</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR</b>	<b>12 JUIN 2015</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU</b>	<b>20 JUIN 2015</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>29</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTS</b>	<b>21</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>27</b>

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2015
- 2- Compte-rendu des décisions du Maire
- 3- Compte Administratif Ville – exercice 2014
- 4- Approbation du Compte de Gestion Ville – exercice 2014
- 5- Affectation du résultat comptable Ville – exercice 2014
- 6- Budget Supplémentaire Ville – exercice 2015
- 7- Compte Administratif Assainissement – Exercice 2014
- 8- Approbation du Compte de Gestion Assainissement – Exercice 2014
- 9- Affectation du résultat comptable assainissement –exercice 2014
- 10- Budget Supplémentaire Assainissement – exercice 2015
- 11- Taxe sur la Consommation Finale d’électricité pour l’année 2016
- 12- Acquisitions de terrains : parcelles ZC 20 (Clos de la Salle) et AE 246 (Chemin Ile Laborde)
- 13- Acquisition de terrain : Parcelle AD 403 (rue Gambetta)
- 14- Bail commercial avec le supermarché U
- 15- S.M.S.O : participation aux travaux des Berges de Seine
- 16- Communauté de Communes MAISONS-MESNIL : modifications des statuts
- 17- Intercommunalité : projet de périmètre de fusion de la Communauté d’Agglomération
- 18- Acquisitions des terrains en espaces naturels sensibles : Demande de subvention à l’Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France
- 19- Acquisitions de terrains en espaces naturels sensibles : Demande de subvention au Conseil Départemental

## **ORDRE DU JOUR – suite**

- 20- Extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R
- 21- Extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès : Demande de subvention à la Commission des Finances du Sénat
- 22- Travaux de l'Eglise St Vincent : Demande de subvention auprès de la DRAC
- 23- Travaux de l'Eglise St Vincent : Demande de subvention au Conseil Départemental
- 24- Demande d'affiliation de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

---

### **1- COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2015**

#### **LE CONSEIL,**

Lecture faite par Monsieur le Maire,

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du 2 avril 2015

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

---

### **2- COMPTE –RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**DE 2015/3 : DECISION** de passation d'un contrat de régie publicitaire avec la société ESER-ROSNY SOUS-BOIS pour la facturation et la perception des règlements de la publicité à la clientèle.

**DE 2015/7 : DECISION** de mise à disposition pour le « Txiki Poneys » de la prairie communale pour la mise en place d'un « pâturage extensif » sur la réserve naturelle régionale des prés du Marais.

**DE 2015/8 : DECISION** d'attribuer le marché public de mission de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'Eaux Usées de l'avenue des Marronniers à France Aire-27 rue Ernest André-78110 LE VESINET pour un montant de 1 806 euros H.T soit 2 167.20 euros T.T.C

**DE 2015/9 : DECISION** d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie et l'enfouissement des réseaux de l'avenue des Marronniers au bureau d'études EMEA, bureau d'étude VRD-30 rue Paul Doumer-78510 TRIEL SUR SEINE- pour un montant de 26 880 euros T.T.C

**DE 2015/10 : DECISION** d'attribuer le marché public de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire Eaux Usées de l'avenue des Marronniers au groupement d'entreprise BOURGEOIS TP/ Environnement TPL pour un montant de 95 502 euros H.T soit 114 602.40 euros T.T.C

**DE 2015/11 : DECISION** d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la création de 3 classes scolaires, 3 salles d'activité et l'agrandissement du restaurant des enfants du groupe scolaire Jean Jaurès à la société RCA&A- bâtiment VALDORVAL- 1560 route des 40 sous-78630 ORGEVAL pour un montant de 118 722 euros H.T soit 142 466.40 euros T.T.C correspondant à 9.4% du coût total des travaux estimé à 1 263 000 euros H.T

**DE 2015/12 : DECISION** de désigner Maître Jean Pierre BLARD, Avocat, membre du Cabinet BVK Avocats Associés en vue de représenter la commune dans le cadre de la requête n° 1500476-9

**DE 2015/13 : DECISION** de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 29 avril 2014 au 29 avril 2026 avec la Société SODIALCO concernant une bande de terrain d'une surface de 145.98 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée AB numéro 345 constitutive d'un parking et d'une rampe d'accès piétons en contrepartie d'une redevance fixée à 5 000 euros et révisable tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

### 3- COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2014

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 2014.

Après ce compte-rendu, Monsieur le Maire se retire de la salle des séances.

Monsieur Philippe DUGARD, Maire-Adjoint, demande au Conseil l'adoption de ces comptes.

**LE CONSEIL,**

**Vu** les diverses instructions et ordonnances ministérielles sur la comptabilité communale,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux et Voiries en date du 4 juin 2015,

**Après** s'être fait présenter les différents comptes et budgets de l'exercice 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** ainsi qu'il suit la balance dudit exercice :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 7 287 451,69 €  
- Recettes : 8 657 419,84 €  
- Excédent : 1 369 968,15 €  
**Excédent de clôture : 1 579 487,64 €**

**(avec résultat exercice 2013)**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 2 928 276,67 €  
- Recettes : 3 830 798,82 €  
- Excédent : 902 522,15 €  
**Excédent de clôture : 1 087 233,15 €**

**(avec résultat exercice 2013)**

**solde R.A.R. : - 1 265 000,00 € / solde d'investissement : - 177 766,85 €**

**SOLDE GLOBAL (avec R.A.R.) : Excédent : 1 401 720,79 €**

Cette délibération est prise à l'**unanimité des suffrage exprimés** par 24 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI) en séance, les jour, mois et an susdits.

---

### 4- COMPTE DE GESTION VILLE 2014

**LE CONSEIL,**

**APPROUVE** le compte de gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2014, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits

## 5- AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE 2014

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2014 faisant ressortir un excédent de **1 579 487,64 euros**.

**LE CONSEIL,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux et Voiries en date du 4 juin 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent comme suit :

Section d'Investissement : **+ 1 087 233,15 euros** au compte **001**  
**1 397 766,85 euros** au compte **1068**

Ce virement permet d'effectuer le prélèvement prévu en 2014 et d'alimenter le B.S. 2015 en investissement

Section de Fonctionnement : **181 720,79 euros** au compte **002**

Cette délibération est prise à l'**unanimité des suffrage exprimés** par 25 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI) en séance, les jour, mois et an susdits.

-----

## 6- BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2015

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux et Voiries en date du 4 juin 2015,

**Après** avoir entendu Monsieur le Maire dans son rapport sur le budget supplémentaire de la Ville de l'exercice 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2015 se répartissant comme suit :

Section fonctionnement : **181 720,79 €**

Section investissement : **2 723 000,00 €**  
(dont **1 220 000,00 €** en dépenses nouvelles)

Cette délibération est prise à l'**unanimité des suffrage exprimés** par 25 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI) en séance, les jour, mois et an susdits.

## 7- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 2014.

Après ce compte-rendu, Monsieur le Maire se retire de la salle des séances.

Monsieur Philippe DUGARD, Maire-Adjoint, demande au Conseil l'adoption de ces comptes.

### LE CONSEIL,

**Vu** les diverses instructions et ordonnances ministérielles sur la comptabilité communale,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux et Voiries en date du 4 juin 2015,

**Après** s'être fait présenter les différents comptes et budgets de l'exercice 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** ainsi qu'il suit la balance dudit exercice :

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	33 852,63 €
- Recettes :	121 568,95 €
- Excédent :	87 716,32 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>95 661,05 €</b>

(avec résultat exercice 2013)

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	192 619,00 €
- Recettes	214 945,68 €
- Excédent :	22 326,68 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>43 316,55 €</b>

(avec résultat exercice 2013)

solde R.A.R. : - 69 258,55 € / solde d'investissement : - 25 942,00 €

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	1 433,05 €
<b>résultat exercice 2014 :</b>	<b>1 433,05 €</b>

(excédent)

### SOLDE GLOBAL ASSAINISSEMENT (avec R.A.R.) :

**Excédent : 71 152,10 €**

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits

## 8- COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2014

**LE CONSEIL,**

**APPROUVE** le compte de gestion du service assainissement établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2014, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

## 9- AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2014 pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) présente un résultat de **1 433,05 €**.

Il rappelle également le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2014 pour l'Assainissement Collectif (SPAC) faisant ressortir un excédent de **95 661,05 €**

**LE CONSEIL,**

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la Commission Finances-Travaux et Voiries en date du 4 juin 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent comme suit :

Section d'Investissement : **85 942,00 euros** au compte **1068**  
**43 316,55 euros** au compte **001**

Section de Fonctionnement : **11 152,10 euros** au compte **002**  
(dont 5 433,05 pour le SPANC)

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

## 10- BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2015

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux et Voiries en date du 4 juin 2015,

**Après** avoir entendu Monsieur le Maire dans son rapport sur le budget supplémentaire de la Ville de l'exercice 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget supplémentaire Assainissement pour l'exercice 2015 se répartissant comme suit :

Section fonctionnement : **11 152,10 €**

Section investissement : **265 121,55 €**  
(dont **60 000,00 €** en dépenses nouvelles)

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

## 11- TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que le 26 septembre 2013 une délibération a été prise pour fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe finale d'électricité pour le Mesnil le Roi à 8,44.

Il avise Le Conseil du fait que la Loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Désormais, en application des articles L2333-4 et L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes compétentes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste , à savoir 0,2,4,6,8 et 8.50.

Le coefficient multiplicateur fixé par la commune étant différent de ceux proposés par la Loi du 29 décembre 2014, il convient de fixer le nouveau taux avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

**Le Conseil,**

**Vu** la Loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014

**Vu** les articles L 2333-4 et L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

## 12- ACQUISITION DES PARCELLES ZC 20 (Clos de la Salle) ET AE 246 (Chemin de l'Ile Laborde)

Monsieur Le Maire informe Le Conseil de l'intérêt d'acquérir pour la Ville le terrain situé Chemin du Clos de la Salle cadastré section ZC 20 d'une superficie de 4 159 m<sup>2</sup> pour un montant de 16 636 euros ainsi que le terrain situé Chemin de l'Ile Laborde cadastré AE 246, d'une superficie de 305 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 220 euros.

**Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition amiable du terrain de 4 159 m<sup>2</sup> cadastré section ZC 20, situé Chemin du Clos de la Salle, et du terrain de 305 m<sup>2</sup> cadastré section AE 246, situé 20 chemin de l'Ile Laborde, appartenant tous deux à Mesdames TRIOLLET et MERRIOT.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions et notamment l'acte authentique à recevoir par Maître LELIEVRE, Notaire à Maisons-Laffitte.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

### 13- ACQUISITION DE TERRAIN RUE GAMBETTA

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que le 16 janvier 2014, l'ancien Conseil Municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à acquérir un terrain cadastré section AD 403 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, situé entre le 25 et le 29 rue Gambetta pour un montant de 6 000 euros.

L'intéressé (Monsieur BUISSON) étant décédé avant la signature de la vente il convient de prendre une nouvelle délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à poursuivre cette acquisition avec les héritiers, Mesdames TRIOLLET et MERRIOT.

**Le Conseil,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération rectificative n° 2014/11 en date du 16 janvier 2014 d'acquisition d'emprise de terrain appartenant à Monsieur BUISSON, situé entre le 25 et le 29 rue Gambetta,

**Où** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre l'acquisition à l'amiable du terrain cadastré AD 403 avec les héritiers de Monsieur BUISSON, Mesdames TRIOLLET et MERRIOT

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et notamment l'acte authentique à recevoir par maître LELIEVRE, Notaire à Maisons-Laffitte

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

### 14- BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SODIALCO

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le **29 avril 1974**, une convention a été signée entre la Commune du Mesnil-le-Roi et la Société Anonyme BERTHIER SAVECO, en vue de la construction par cette société, sur un terrain d'une superficie de 1177 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune, d'un bâtiment à usage commercial d'une surface au sol de 896 m<sup>2</sup>, composé de 2 parties :

- 1) Une première partie à usage de supermarché d'une surface au sol de 544 m<sup>2</sup>
- 2) Une seconde partie réservée au marché communal d'une surface au sol de 352 m<sup>2</sup>

En contrepartie de la construction du marché municipal par la Société BERTHIER SAVECO, il a été prévu que cette dernière ne serait redevable d'aucun loyer au titre de la mise à disposition du terrain sur lequel la Société BERTHIER SAVECO a édifié l'ensemble du bâtiment et ce pendant toute la durée de la Convention soit du 29 avril 1974 au 29 avril 2014. A l'expiration de cette Convention, l'ensemble du bâtiment est devenu la propriété de la Commune du Mesnil-le-Roi.

**En mai 1994**, en contrepartie de l'abandon définitif, par la Commune du Mesnil-le-Roi, de la jouissance de la partie des locaux à usage de marché deux fois par semaine et éventuellement à usage de manifestation six fois par an, la Société SODIALCO a remis une indemnité de 650 000 francs (six cent cinquante mille francs) à la Commune du Mesnil-le-Roi. La Société SODIALCO a donc, dès lors, eu la jouissance pleine et entière, sans restriction d'aucune sorte, de la totalité de la surface construite.

**En 2014**, aux termes de ces conventions, la Commune du Mesnil-le-Roi est devenue propriétaire de l'ensemble de la construction édifiée sur les terrains lui appartenant. Par ailleurs, La Commune s'était engagée à donner à bail commercial à la société exploitante du supermarché moyennant un loyer annuel fixé selon les usages de la profession, qui auront cours au jour de la signature du dit bail.



Depuis mai 2014, la Société SODIALCO verse à titre provisoire une indemnité d'occupation.

Aujourd'hui toutes les conditions juridiques et financières sont résolues d'un commun accord et conformément à l'évaluation du service des domaines.

En conséquence Monsieur Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le dit bail (consultable au Secrétariat Général).

Monsieur Le Maire ajoute que simultanément il a signé une convention sous seing privé d'occupation du Domaine Public.

**Le Conseil,**

**Vu** le code du commerce et notamment les articles L.145-1 à L.145-60, D.145-12 à D.145-19 et R.145-1 à R.145-33

**Vu** les articles non abrogés du **Décret n°53-960 du 30 septembre 1953** réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

**Vu** les avis des Domaines en date du 13 décembre 2013 et du 24 mars 2015

**Vu** le projet de bail commercial établi par Maître LELIEVRE, Notaire à Maisons-Laffitte

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer l'acte authentique de bail commercial à rédiger par Maître LELIEVRE et plus généralement de fixer toutes les modalités juridiques et financières du dit bail

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour parvenir à la réalisation de ce projet et à sa régularisation

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

**15- S.M.S.O : participation aux travaux des Berges de Seine**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes Maisons-Mesnil est compétente pour l'aménagement et l'entretien des berges de Seine, et qu'elle a transféré cette compétence au SMSO.

Il informe Le Conseil que le 14 avril 2015, la Communauté de Communes a accepté l'avant-projet des travaux d'aménagement des Berges de Seine soumis par le SMSO et le bureau d'Etudes SINBIO, à savoir :

-La consolidation de 150 mètres linéaires de berges maraîchères de Seine des « Prés » et « Prés du Marais »

-la réalisation d'un cheminement rustique accessible aux piétons et vélos entre l'entrée « petit bras de Seine » et la rue du port avec un aménagement de la rive à l'entrée du petit bras

-la remise en état écologique et hydraulique de la noue sise en berges de Seine aux « Prés du Marais » indispensable au maintien de la Faune.

Si ce projet aboutit, il intéressera l'ensemble de la Communauté de Communes, mais il ne concerne géographiquement que la Commune du Mesnil-le-Roi, qui en sera fortement valorisée. De ce fait, il conviendra que la charge financière nous incombe.

Monsieur Le Maire souligne que La Communauté de Communes a conditionné son accord définitif sur ce projet à l'obtention des diverses subventions ainsi qu'à la décision du Conseil de la commune du Mesnil le Roi de prendre à sa charge le différentiel avec le coût final des travaux.

Le coût de l'opération est évalué à 686 000 euros H.T.

**Le Conseil,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**CHARGE** Monsieur Le Maire, en sa qualité de Vice-président de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil de gérer l'ensemble du projet

**S'ENGAGE** à financer le différentiel entre le coût final des travaux et les subventions sur le budget communal.

Cette délibération est prise à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur Jean-Claude GUEHENNEC) en séance, les jour, mois et an susdits.

---

## 16- COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISONS-MESNIL : modifications des statuts

Cette question est retirée de l'ordre du jour et reportée à une date ultérieure

---

## 17- INTERCOMMUNALITE : projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France.

L'arrêté préfectoral portant schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France a été pris par le Préfet de Région le 4 mars 2015.

Puis le Préfet des Yvelines et le Préfet du Val d'Oise ont pris, le 21 mai 2015, l'arrêté inter préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la Commune de Bezons, conformément aux dispositions du schéma régional.

Suite à la notification de cet arrêté, les collectivités incluses dans le projet de périmètre ont un mois pour émettre un avis.

Concernant la ville de Le Mesnil-le-Roi, actuellement regroupée avec la ville de Maisons-Laffitte dans la Communauté de Communes Maisons-Mesnil, le nouvel EPCI résulterait de la fusion de 3 EPCI (la Communauté de Communes Maisons-Mesnil, La communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine) et intégrerait la Commune de Bezons pour un total de 20 communes et 340 489 habitants.

Avec 6 533 habitants, la Commune de Le Mesnil-le-Roi serait la 14<sup>ème</sup> ville en terme de population et n'obtiendrait qu'un seul siège.

Par délibération en date du 16 octobre 2014, Le Conseil Municipal avait rendu un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France.

En effet, celui-ci ne prenait pas en compte la réalité géographique du territoire et résultait d'une réforme mal préparée de laquelle toute réflexion sur les outils de gestion et évaluation sur les conséquences de la fusion était absente.

Dans ce nouveau cadre, là où avaient été réalisées récemment des intercommunalités à échelle humaine, cette nouvelle construction imposée par l'Etat constitue une rupture totale du lien de proximité avec le citoyen : c'est une faute sans appel, c'est la négation de la démocratie locale, un mépris du principe de libre administration des collectivités territoriales consacré par la Constitution.

Le nouveau regroupement proposé est marqué par l'absence complète d'affinité entre les communes, que ce soit au niveau politique, sociologique ou économique, avec pour principales incidences un transfert de compétences qui sera réduit au minimum et des difficultés de gouvernance certaines.

La mise en place de la structure induira inévitablement des coûts de fonctionnement importants, et le seul effet immédiat de la nouvelle intercommunalité sera l'accroissement de la dépense publique.

L'ensemble de ces raisons conduit à rendre un avis défavorable sur l'arrêté inter préfectoral, en date du 21 mai 2015, portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la Commune de Bezons.

#### **Le Conseil,**

**Vu** La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment ses articles 10 et 11,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015009-0003 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile-de-France,

**Vu** le Schéma Régional de Coopération intercommunale de la Région Ile-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la Commune de Bezons,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015141-0005 en date du 21 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la Commune de Bezons

**Oui** l'exposé de Monsieur Le Maire,

#### **Après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis défavorable sur l'arrêté inter préfectoral, en date du 21 mai 2015, portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la Commune de Bezons.

**DEMANDE** aux Préfets des Yvelines et du Val d'Oise de reconsidérer leur position afin de tenir compte de l'affectio societatis entre les communes.

**S'OPPOSE** fermement à la constitution d'une intercommunalité avec la Ville de Bezons qui est située dans un autre Département, qui a donc une histoire propre et n'a aucun lien administratif

**AUTORISE** Monsieur Le maire à ester en justice afin de mener une action en annulation contre cet arrêté, en tant qu'acte faisant grief pris sur le fondement d'une erreur manifeste d'appréciation

Cette délibération est prise à l'unanimité des suffrages exprimés par **25 voix Pour et 2 Abstentions (Madame Martine POYER, Monsieur Frédéric LUZI)** en séance, les jour, mois et an susdits.

**18- ACQUISITIONS DES TERRAINS EN ESPACES NATURELS SENSIBLES : demande de subvention à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France**

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir le terrain situé Clos de la Salle et cadastré section ZC 20 d'une superficie de 4 159 m<sup>2</sup> et le terrain situé 20 Chemin de l'Ile Laborde cadastré section AE 246 d'une superficie de 305 m<sup>2</sup>, tous deux appartenant à Mesdames TRIOLLET et MERIOT, pour un montant de 17 856 euros.

Considérant que le Conseil Régional subventionne les acquisitions au titre des Espaces Naturels Sensibles à concurrence de 30 % du coût de l'acquisition,

**Le Conseil,**

**Vu** la délibération n° 2015/40 autorisant Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition des terrains susmentionnés

**Oùï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter l'attribution de la subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles auprès de l'agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

**DIT** que les terrains sont classés en zone NDa du POS et inclus dans le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles,

**S'ENGAGE** à faire connaître, notamment par des panneaux, que les acquisitions se sont faites avec le concours de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France

**S'ENGAGE** à prendre à sa charge les frais de fonctionnement

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

-----  
**19- ACQUISITIONS DES TERRAINS EN ESPACES NATURELS SENSIBLES : demande de subvention au Conseil Départemental**

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir le terrain situé Clos de la Salle et cadastré section ZC 20 d'une superficie de 4 159 m<sup>2</sup> et le terrain situé 20 Chemin de l'Ile Laborde cadastré section AE 246 d'une superficie de 305 m<sup>2</sup>, tous deux appartenant à Mesdames TRIOLLET et MERIOT, pour un montant de 17 856 euros.

Considérant que le Conseil Départemental subventionne les acquisitions au titre des Espaces Naturels Sensibles à concurrence de 50 % du coût de l'acquisition,

**Le Conseil,**

**Vu** la délibération n° 2015/40 autorisant Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition des terrains susmentionnés

**Oùï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter l'attribution de la subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles auprès du Conseil Départemental.

**S'ENGAGE** à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains sur lesquels porte l'aide financière du Département et à développer un aménagement respectueux de l'environnement, dans l'objectif d'une ouverture au public, sauf exception justifiée du milieu naturel (articles L 142.1 et suivants, R 142.1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

**S'ENGAGE** à prendre en compte l'engagement du Département en faveur de la préservation des espaces naturels sensibles yvelinois, au travers du schéma départemental des espaces naturels adopté par délibération du Conseil départemental du 24 Juin 1994 et mis à jour le 16 Avril 1999, ainsi que le Schéma Départemental d'Aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) adopté par délibération du Conseil départemental du 29 novembre 2002 et actualisé le 12 juillet 2006.

**S'ENGAGE** à prendre à sa charge les frais d'entretien et de gestion

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

-----  
**20- EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

Monsieur Le Maire informe le conseil que dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire Jean Jaurès, la ville a la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)-exercice 2015 conformément à la circulaire ministérielle du 22 janvier 2015.

Il précise que le montant de la subvention sollicitée peut s'élever à 30% du montant des travaux HT plafonné à 390 000 euros pour la catégorie n°4, maintien des services publics en milieu rural.

**Le Conseil,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire préfectorale du 26 janvier 2015 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** l'avant-projet des travaux d'extension du groupe scolaire Jean Jaurès pour un montant de 1 263 000 euros H.T soit 1 515 600 euros T.T.C,

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR, programme 2015,

**S'ENGAGE** à financer sur le budget de la Ville la part non subventionnée,

**DIT** que la dépense sera inscrite aux budgets 2015 et 2016,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

**21- EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES : demande de subvention à la Commission des Finances du Sénat**

Monsieur Le Maire informe le conseil que dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire Jean Jaurès, la ville a la possibilité de solliciter une subvention au titre des crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat-exercice 2015.

Il précise que le montant de la subvention sollicitée ne doit pas dépasser 50% du montant des travaux HT et qu'elle est plafonnée à 200 000 euros par opération ou par tranche fonctionnelle annuelle d'opération.

**Le Conseil,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Où** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** l'avant-projet des travaux d'extension du groupe scolaire Jean Jaurès pour un montant de 1 263 000 euros H.T soit 1 515 600 euros T.T.C,

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention au titre des crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat, programme 2015,

**S'ENGAGE** à financer sur le budget de la Ville la part non subventionnée,

**DIT** que la dépense sera inscrite aux budgets 2015 et 2016,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

-----

**22- TRAVAUX DE L'EGLISE St Vincent : demande de subvention à la DRAC**

Cette question est retirée de l'ordre du jour et reportée à une date ultérieure

-----

**23- RESTAURATION DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil de la nécessité des travaux de restauration de l'Eglise St Vincent.

Il signale au Conseil que Madame LYON-NOIRIEL, Architecte du patrimoine, a été missionnée en qualité de maître d'œuvre.

Le montant de ces travaux est estimé à 457 216,59 euros H.T (soit 548 659,91 euros T.T.C).  
Je vous précise que les travaux se décomposeront en 2 tranches :

- Une première tranche concernant les travaux extérieurs des parties basses, prévus en 2016-2017, s'élevant à 183 907,34 euros H.T pour les travaux uniquement soit 213 332.51 euros H.T en y incluant les frais d'honoraires et aléas de chantier
- une deuxième tranche concernant les travaux extérieurs des parties hautes et l'aménagement intérieur, prévus en 2018, d'un montant de 210 245.25 euros H.T pour les travaux uniquement soit 243 884,49 euros H.T en y incluant les frais d'honoraires et les aléas de chantier

Le Conseil Départemental peut subventionner les travaux à hauteur de 25% du montant Hors Taxes.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de solliciter Le Conseil Départemental pour l'obtention de la subvention de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'un montant estimé à environ 53 333 euros.

**Le Conseil,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la première tranche des travaux de réfection de l'Eglise St Vincent.

**S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée, à assurer l'entretien des travaux réalisés et à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

-----

**24- DEMANDE D’AFFILIATION DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU CENTRE INTER-DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que par courrier en date du 14 avril 2015 le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne l'a informé de la demande d'affiliation de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, qui conservera toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires.

En applications des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 v, cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

**Le Conseil,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**SE PRONONCE** en faveur de l'affiliation de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

**Délibérations du Conseil Municipal du 18 JUIN 2015**

2015/30	COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2015
2015/31	COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2014
2015/32	COMPTE DE GESTION VILLE 2014
2015/33	AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE VILLE 2014
2015/34	BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2015
2015/35	COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2014
2015/36	COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2014
2015/37	AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE ASSAINISSEMENT 2014
2015/38	BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2015
2015/39	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2016
2015/40	ACQUISITIONS DES PARCELLES ZC 20 (Clos de la Salle) ET AE 246 (Chemin de l'île Laborde)
2015/41	ACQUISITION DE TERRAIN RUE GAMBETTA
2015/42	BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SODIALCO
2015/43	S.M.S.O : participation aux travaux des Berges de Seine
2015/44	INTERCOMMUNALITE : projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération
2015/45	ACQUISITIONS DES TERRAINS EN ESPACES NATURELS SENSIBLES : demande de subvention à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France
2015/46	ACQUISITIONS DES TERRAINS EN ESPACES NATURELS SENSIBLES : demande de subvention au Conseil Départemental
2015/47	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)
2015/48	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES : demande de subvention à la Commission des Finances du Sénat
2015/49	RESTAURATION DE L'EGLISE : demande de subvention au Conseil Départemental
2015/50	DEMANDE D'AFFILIATION DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE